

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 29 juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 7

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 5

L'an deux mille dix-neuf le 29 juin, sur convocation faite le 27 juin, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DBJAY, 1^{er} Vice Président.

Présents titulaires : ROY Josette, BOUJU Isabelle, BLANCHET Manoëlle, BORDESOULES Murielle et DBJAY Jean-Pierre (5)

Pouvoirs : CHEVILLON Pierre donne pouvoir à BOUJU Isabelle et BARTHELEMY Valérie donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre (7)

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 juin 2019, le Conseil Syndical a été à nouveau convoqué le samedi 29 juin 2019 à 8h et peut délibérer valablement sans condition de quorum, en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Elu rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DBJAY – 1^{er} Vice-Président

Objet : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le 1^{er} Vice-Président expose à l'assemblée :

1/ Au regard des besoins actuels de service et dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il est proposé de créer deux postes statutaires d'adjoint d'animation territorial qui correspondent à des emplois permanents. 1 poste à 32h50 et un autre à 35h.

2/ Au regard des besoins d'entretien des locaux des structures d'ECHILLAIS, de ST AGNANT et de la micro crèche Mélusine à ST JEAN D'ANGLE, il est proposé de créer un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 30/35^{ème}.

4/ Le centre de gestion de la Charente-Maritime a transmis le tableau des propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2019 pour le personnel du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal. Suite à la réussite d'un examen professionnel, il est proposé la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial pour la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe .

5/ Le poste de Coordinateur Enfance Jeunesse va être vacant suite à la radiation des effectifs de l'agent occupant cette fonction à compter du 1^{er} juillet 2019. Il est proposé de créer un poste dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux à 35h.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 26 janvier 1984, article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'avis de la commission administrative paritaire en date du 16/05/2019

Considérant la proposition d'avancement de grade 2019,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 23 mars 2019,

Considérant les besoins du service nécessitant la création d'emplois permanents

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose à l'Assemblée, la création des postes permanents suivants au tableau des effectifs :

- A compter du 01/07/2019
1 poste d'adjoint d'animation territorial à 35h
1 poste d'animateur territorial à 35h
- A compter du 01/09/2019
1 poste d'adjoint technique territorial à 30/35^{lème}
1 poste d'adjoint d'animation territorial à 32,5/35^{lème}
1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 35h

Les agents recrutés sur les postes des cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et des adjoints techniques territoriaux seront soumis à une période de stage de 1 an avant de pouvoir prétendre au statut de titulaire de la fonction publique territoriale.

La modification du tableau des effectifs interviendra selon les dates proposées et ne représentera aucune incidence financière sur l'exercice 2019, les crédits ayant été inscrits au budget 2019, chapitre 012.

Le Conseil Syndical, sur le rapport de Monsieur le 1^{er} Vice-Président, et après en avoir délibéré

DECIDE

- D'accéder aux propositions de Monsieur le 1^{er} Vice-Président,
- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

POUR : 7
CONTRE : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
La Présidente,
Madame BARTHELEMY

Par délegation


Le Vice-Président
Jean-Pierre DBJAY

Enregistré en Sous-Préfecture le : **2 JUIL. 2019**
Sous le n°017-200049625-20190629-2019 _ 13-DE
Affiché le : **29 JUIN 2019**
Certifié exécutoire le : **2 JUIL. 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.